



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB OMNISPORTS DES ULIS

- 1- L'adhésion au Club Omnisports des Ulis implique l'approbation des Statuts du Club et de son Règlement Intérieur, consultables au club et sur son site internet. Elle implique des droits et des devoirs.
- 2- L'adhésion n'est effective qu'après avoir répondu aux obligations de présentation d'un certificat médical de non contre-indication suivant les critères du code du sport ou les directives fédérales de la discipline concernée.
- 3- L'adhésion n'est effective qu'après règlement d'une adhésion annuelle au club, d'une cotisation annuelle à la section et éventuellement d'une cotisation fédérale. Il sera délivré une carte d'adhérent nominative donnant droit à candidature à toutes les instances représentative du club conformément aux statuts.
- 4- Chaque adhérent sera représenté au comité directeur par son président de section ou un de ses représentants suivant les statuts de club.
- 5- L'absence non justifiée de participation au Comité Directeur entrainera une amende forfaitaire progressive de 30, 50, 100 euros.
- 6- Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.
- 7- La responsabilité du club n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'animateur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition et pour la seule durée, de l'entraînement ou de la compétition.
- 8- L'absence d'un animateur entraînant l'annulation des cours sera annoncée par voie d'affichage sur le lieu de l'entraînement ou par voie électronique.

.../...



